



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

PRÉSENCES

Monsieur	Pierre Desrochers	Maire suppléant, siège #6
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Monsieur	Serge Forest	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Madame	Mélanie Laberge	Siège #5

ABSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Pierre Desrochers, maire suppléant, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 309 – 2018

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2018

No: 310 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 19 novembre 2018 et de la séance extraordinaire du 23 novembre 2018;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Mélissa Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance régulière du 19 novembre 2018 et de la séance extraordinaire du 23 novembre 2018, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92

Des citoyens posent des questions, le maire suppléant y répond.

5. RAPPORT DES COMITÉS

5.1 Comité Consultation citoyenne

M. Pierre Desrochers fait le bilan de la rencontre citoyenne du 24 novembre 2018. Il remercie tous les citoyens qui ont participé au sondage et à la journée du 24 novembre 2018.

6. COMITÉ URBANISME

6.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de novembre 2018, d'un total de 16 permis pour une valeur de 509 500 \$.

6.2 Municipalisation chemin du Domaine – Signataires et nom de rue – Décision

No : 311-2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 205-2018, le 13 août 2018, pour municipaliser le chemin du Domaine, à la suite d'une demande de l'entreprise 9179-2929 Québec inc., promoteur d'un développement domiciliaire dans le secteur du lac Léon ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 205-2018 ne mentionne pas les signataires autorisés pour l'acte de cession et qu'elle comporte une erreur concernant le nom de la rue ;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu:**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

DE DÉSIGNER M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, comme signataires au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour l'acte de cession du chemin du Domaine;

DE MODIFIER la résolution 205-2018 en modifiant « rue » par « chemin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

7.1 Embauche journalier temporaire travaux publics – Décision

No : 312-2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 294-2018 pour l'embauche d'un journalier temporaire, sur appel, en particulier pour aider au déneigement du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée n'est plus disponible;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a soumis un rapport au Conseil municipal et a proposé une autre personne qualifiée pour le poste à combler;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER la recommandation effectuée par la directrice générale d'embaucher M. Marc Jobin au poste de journalier temporaire aux travaux publics, sur appel, à 19 \$/heure;

D'ABROGER la résolution 294-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. LOISIRS

8.1 Municipalité Première de classe – Décision

No : 313 – 2018

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QU'en juin 2006, la région de Lanaudière se classait au 4^e rang parmi celles obtenant les plus faibles taux de diplomation et de qualification au secondaire des 16 régions considérées, alors qu'en juin 2015, la région occupait la 7^e place, améliorant ainsi sa position;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification des jeunes du secondaire a augmenté, passant de 66,7 % en 2006 à 75,6 % en 2015. Par contre, il reste inférieur à celui du reste de la province, qui se situe à 76,91 %;

CONSIDÉRANT QU'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

DE RECONNAITRE la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, la Municipalité s'engage à participer au Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2019;

DE RELEVER pour une troisième année consécutive le défi de « Municipalité première de classe 2019 » en réalisant les activités suivantes :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

- Durant les JPS 2019, diffuser un message d'encouragement à l'égard des étudiants sur le panneau d'affichage électronique, sur la page Facebook et sur le site Web de la Municipalité;
- Durant les JPS 2019, à l'Hôtel de ville et à la Bibliothèque municipale, offrir aux citoyens des ensembles d'outils à l'intention des parents, ainsi que des rubans de la persévérance scolaire;
- Participer à la levée du drapeau de la MRC de Matawinie le 16 janvier 2019 à 13 h;
- Offrir une activité « Patin WIXX » pour encourager l'activité physique chez les jeunes lors des JPS, lutter contre le décrochage scolaire, encourager les jeunes et leur rappeler que l'éducation doit demeurer une priorité;
- Porter le ruban de la persévérance scolaire (élus(es) et employés(es) municipaux);
- Collaborer avec l'école primaire Ste-Marcelline pour l'activité de la haie de parents au débarcadère d'autobus;
- Maintenir notre certification OSER-JEUNES.

FAIRE PARVENIR une copie de cette résolution au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) pour confirmer notre engagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CULTURE

9.1 Fête nationale – Spectacle – Décision

No : 314-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une prestation musicale lors de la Fête nationale 2019;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de musique traditionnelle *Hommage aux aînés* a été approché et confirme son intérêt à participer à tel événement;

CONSIDÉRANT QUE le cachet demandé par *Hommage aux aînés* au montant de 3000 \$ respecte le montant normalement budgété pour l'animation de la Fête nationale;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

DE RETENIR les services d'*Hommage aux aînés* pour assurer la prestation musicale principale du spectacle de la Fête nationale 2019 à un coût de 3 000 \$, sans taxes, applicable au GL 02-702-92-447-00 (Animation Fête nationale) et d'autoriser le paiement le jour du spectacle selon les modalités exigées par le responsable du groupe de musique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

9.2 Vieille Chapelle

9.2.1 Billets de faveur – Décision

No : 315-2018

CONSIDÉRANT QUE la Vieille Chapelle dispose de vingt-cinq billets de faveur principalement réservés pour les partenaires financiers et l'artiste à chaque spectacle;

CONSIDÉRANT QUE des billets de faveur demeurent disponibles après distribution aux personnes précédemment citées;

CONSIDÉRANT QUE des organismes, notamment, sollicitent la Municipalité pour obtenir des billets à offrir en guise de prix de présence lors de leurs événements;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'AUTORISER que deux billets de faveur pour chacun des spectacles soient réservés pour utilisation discrétionnaire par le maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

QUE le maire fasse rapport au Conseil municipal de la distribution des billets de faveur, et ce au moins une fois par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 Spectacle de *Tire le coyote* – Supplémentaire – Décision

No : 316-2018

CONSIDÉRANT QUE le spectacle de *Tire le coyote* affiche complet et qu'il y a suffisamment de demandes pour la tenue d'une supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste connaît un succès fulgurant dans toutes les salles de spectacles où il se produit;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle aura lieu le même jour que le spectacle déjà annoncé et que l'équipe d'Audio TSL, responsable du son et de l'éclairage, sera déjà sur place et que seul le temps des techniciens lors du second spectacle sera additionnellement facturé;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

D'ACCEPTER l'ajout d'une supplémentaire le 4 mai 2019 à 15 h pour le spectacle de *Tire le coyote*, d'autoriser la directrice générale et le maire de la Municipalité à signer le contrat de l'artiste au coût de 4 000 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le paiement le jour du spectacle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Festival des artisans

9.3.1 Dates de l'événement – Décision

No : 317-2018

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Festival des artisans propose que l'événement ait lieu les 20, 21 et 22 septembre 2019 selon l'horaire suivant :

- Le vendredi 20 septembre 2019 de 13 h à 19 h;
- Le samedi 21 septembre 2019 de 10 h à 17 h;
- Le dimanche 22 septembre 2019 de 10 h à 17 h;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

D'ACCEPTER les dates de l'édition 2019 du Festival des artisans, soit les 20, 21 et 22 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3.2 Coût d'inscription artisans – Décision

No : 318-2018

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Festival des artisans recommande les coûts suivants pour l'inscription des artisans à l'édition 2019 :

Métiers d'art

Artisans résident de Sainte-Marcelline : 158 \$, plus les taxes applicables;

Artisans non-résident de Sainte-Marcelline : 260 \$, plus les taxes applicables;

Agroalimentaire

Agroalimentaire résident de Sainte-Marcelline : 194 \$, plus les taxes applicables;

Agroalimentaire non-résident de Sainte-Marcelline : 331 \$, plus les taxes applicables;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'ACCEPTER les frais d'inscription proposés pour l'édition 2019 du Festival des artisans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Sécurité civile – Demande de subvention volet 1 – Décision

No : 319-2018

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

QUE la Municipalité autorise Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

10.2 Sécurité civile – Demande de subvention volet 2 – Décision

No : 320-2018

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la municipalité autorise Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1 Ajout luminaire intersection des rues Valois/Pionniers – Décision

No : 321-2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que soit ajouté un luminaire pour l'éclairage des voies publiques à l'intersection du chemin des Valois et de la rue des Pionniers;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'Hydro-Québec pour procéder à l'ajout d'un luminaire sont les suivants :

- Installation et raccordement d'un luminaire en simultané : 144 \$, plus les taxes applicables, par luminaire;
- Signalisation routière (au besoin, à déterminer par Hydro-Québec) : 300 \$, plus les taxes applicables, par luminaire;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'AUTORISER la dépense d'environ 500 \$, plus les taxes applicables, par luminaire pour l'installation d'un luminaire par Hydro-Québec, d'autoriser Mme Chantal Duval, directrice générale, à faire la demande d'installation auprès d'Hydro-Québec, et d'appliquer cette dépense au GL 02-340-00-521-00 (Entretien et réparations infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1 Détecteurs de fumée – Récupération – Décision

No : 322-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre sur pied un Programme de récupération des détecteurs de fumée ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Uni-Vert Tech inc.* est une entreprise basée sur le territoire de la Municipalité et qu'elle offre ce type de récupération ;

CONSIDÉRANT QUE les détecteurs de fumée contiennent un élément radioactif et qu'il n'y a pas d'issue environnementale autre que les sites d'enfouissement à l'heure actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Uni-Vert Tech inc.* détient le permis de la *Commission Canadienne de Sûreté Nucléaire* pour acheminer la source radioactive au site officiel canadien d'entreposage en Ontario;

CONSIDÉRANT QUE le coût de 3 \$/ unité, plus les taxes applicables, de l'entreprise *Uni-Vert Tech inc.* est raisonnable et que l'entreprise offre le service de ramassage annuel ;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

DE CONFIRMER la collaboration avec l'entreprise *Uni-Vert Tech inc.* pour le ramassage et le recyclage des détecteurs de fumée au coût fixe de 3 \$, plus les taxes applicables, et d'appliquer cette dépense dans le GL 02-470-00-650-00 (Projets environnement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Contrat laboratoire analyses d'eau – Décision

No : 323-2018

CONSIDÉRANT QUE la firme *NORDIKEAU* a été approchée afin de soumissionner pour les analyses d'eau pour le réseau municipal (aqueduc du village), pour le réseau du lac Morin et pour les jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le laboratoire *EnvironeX* a été approché afin de soumissionner pour les analyses d'eau pour le suivi des cours d'eau de la municipalité (six lacs et une rivière);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont les suivantes :

Eau potable et jeux d'eau

	<i>NORDIKEAU</i> 2019
Réseau municipal	1 529,56 \$
Réseau Morin	1 250,96 \$
Jeux d'eau	428,48 \$
TOTAL	3 209 \$

Suivi environnemental cours d'eau

	<i>EnvironeX</i> 2019
Coliformes fécaux	12 \$ / échantillon (72X)
Phosphore trace	27 \$/ échantillon (72X)
Chlorophylle-a	32 \$/ échantillon (72X)
Azote ammoniacal	18 \$/ échantillon (15X)
Frais transport	50 \$ chacun (3 fois)
Total	5 532 \$

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat des analyses microbiologiques pour les deux aqueducs et les jeux d'eau à *NORDIKEAU* pour l'année 2019 au montant de 3 209 \$, plus les taxes applicables, et plus les frais de disposition des échantillons;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

D'OCTROYER le contrat des analyses pour le suivi des cours d'eau à *EnvironeX* pour un total de 5 532 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun point.

14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

14.1 Contrat conciergerie – Décision

No: 324 – 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se prévaloir de services de conciergerie pour ses bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE Mme Danielle Laporte offre ce service depuis plusieurs années à la Municipalité et que le coût du service proposé pour l'année 2019 est de 12 000 \$, sans taxes;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat de conciergerie pour l'année 2019 à Mme Danielle Laporte, pour un montant total de 12 000 \$, sans taxes, payable à raison de 1 000 \$ par mois;

D'AUTORISER Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer le contrat au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Services juridiques – Contrat Bélanger Sauvé – Décision

No: 325 – 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité a fait parvenir une proposition à la Municipalité, datée du 17 octobre 2018, valide pour toute l'année 2019;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la direction générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès des vérificateurs, en conformité avec les dispositions du *Code municipal* et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

CONSIDÉRANT QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 17 octobre 2018 pour un montant de 175 \$, plus taxes, par mois et ce, pour toute l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

14.3 Cour municipale – Contrat Bélanger Sauvé – Décision

No: 326 – 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

QUE la Municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, laquelle comprend les éléments suivants:

- Toutes les communications téléphoniques avec les élu(e)s et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- Toute rencontre avec les élu(e)s, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.
- Le tout pour un moment global et forfaitaire de 500 \$, plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

14.4 Destruction ancien serveur – Décision

No : 327-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au changement du serveur informatique en septembre 2018 et que toutes les données ont été transférées sur le nouveau serveur;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de s'assurer de rendre inaccessibles les données sur l'ancien serveur;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER l'entreprise OMNI-TECH à procéder à la disposition de l'ancien serveur informatique de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.5 Politique de remboursement frais de gardiennage – Décision

No : 328-2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite valoriser la conciliation travail-famille;

CONSIDÉRANT QUE les élus(es) doivent participer à plusieurs rencontres en soirée nécessitant de recourir à des services de garde pour assurer leur participation auxdites rencontres;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ADOPTER la Politique relative au remboursement des frais de gardiennage des enfants des élu(e)s municipaux (en annexe au procès-verbal).

14.6 Demande droit de passage Club Auto-Neige Joliette – Décision

No : 329-2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de droit de passage pour motoneige de la part du Club Auto-Neige Joliette sur le 9^e rang entre les adresses 821 et 800, ainsi que sur le 10^e rang entre les adresses 801 et 817;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER le passage pour motoneiges au Club Auto-Neige Joliette sur le 9^e rang entre les adresses 821 et 800, ainsi que sur le 10^e rang entre les adresses 801 et 817 pour l'hiver 2018-2019, aux conditions suivantes :

- Étant donné le pavage récent du 9^e rang et du 10^e rang, le Club Auto-Neige Joliette doit s'engager par écrit à payer les frais de réparation du pavage en cas de bris causé par le passage des motoneiges;
- Fournir à la Municipalité une copie de la police d'assurance;
- Respecter les deux conditions ci-dessus avant d'obtenir le droit de passage de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.7 Adoption budget 2019 en janvier – Décision

No : 330-2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite adopter le budget 2019 en janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 954 du *Code municipal* donne la possibilité au Conseil municipal d'adopter le budget en janvier;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

DE FIXER la date de séance extraordinaire d'adoption du budget 2019 au 17 janvier 2019 à 20 h à la Salle communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.8 Dépôt résultat de la procédure d'enregistrement du règlement 403-2018

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la secrétaire-trésorière dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 27 novembre 2018 pour le règlement 403-2018 : le règlement est réputé approuvé par les citoyens concernés.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

15. AVIS DE MOTION

15.1 Avis de motion – Règlement fixant les taux de taxation, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2019

M. Gilles Arbour, conseiller municipal, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, pour adoption, d'un règlement fixant les taux de taxation, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2019.

15.2 Avis de motion et projet de règlement – Modifiant le règlement 351-2012 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Mme Mélanie Laberge, conseillère municipale, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, pour adoption, d'un règlement modifiant le règlement 351-2012 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Mme Chantal Duval, directrice générale, dépose le projet de règlement. Mme Mélanie Laberge présente le projet de règlement.

15.3 Avis de motion et projet de règlement – Modifiant le règlement 288-2006 sur la prévention des incendies

M. Serge Forest, conseiller municipal, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, pour adoption, d'un règlement modifiant le règlement 288-2006 sur la prévention des incendies.

Mme Chantal Duval, directrice générale, dépose le projet de règlement.

15.4 Avis de motion et projet de règlement fixant la rémunération des élus municipaux

Mme Mélissa Arbour, conseillère municipale, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, pour adoption, d'un règlement fixant la rémunération des élus.

Mme Chantal Duval, directrice générale, dépose le projet de règlement. Mme Mélissa Arbour présente le projet de règlement.

16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

16.1 404-2018 Règlement relatif au stationnement et abrogeant les règlements 205-99 et 269-2004 – Adoption

No : 331 – 2018



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 19 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu:

D'ADOPTER le règlement 404-2018 comme présenté en annexe au présent procès-verbal.

(Des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. TRÉSORERIE

17.1 Liste des décaissements et dépenses préautorisées pour l'exercice financier 2019 – Décision

No : 332 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite établir la liste des dépenses pouvant être acquittées dès réception d'une facture en 2019;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste de décaissements et dépenses incompressibles suivantes pour l'exercice financier 2019 :

- a) Les comptes de services d'utilité publique (électricité, gaz, téléphone, Internet, cellulaire, etc.);
- b) Les comptes d'achat d'essence et diesel;
- c) Les frais de poste et de messagerie;
- d) Les salaires ainsi que les remises de diverses retenues sur les salaires aux termes des lois provinciales et fédérales, CSST, REER, assurances collectives, etc.;
- e) Le paiement des taxes perçues au nom du gouvernement fédéral et provincial (TPS et TVQ);
- f) Les droits d'immatriculation et permis spéciaux des véhicules;
- g) Les frais de déplacement et le remboursement des dépenses diverses des employés et membres du Conseil municipal, conformément aux politiques de remboursement;
- h) Frais de formation;
- i) Les contrats d'entretien et/ou de service préalablement approuvés par résolution ou règlement du Conseil (conciergerie, photocopieur, etc.);



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

- j) Les frais inhérents aux ententes inter-municipales conclues par règlement ou résolution (incendie);
- k) Le paiement des quotes-parts à MRC de Matawinie;
- l) Cartes de crédit;
- m) Renflouement des petites caisses;
- n) Dépenses de moins de 200 \$ approuvées par la direction générale;
- o) Service cueillette d'ordures conclues par règlement ou résolution;
- p) Service de police – Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – Décision

No : 333-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 24 025 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3 Fonds de roulement camion 10-roues – Taxation à l'unité – Décision

No : 334-2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 277-2018, le 23 octobre 2018, pour financer l'achat d'un camion 10-roues neuf avec équipements à neige en partie avec le Fonds de roulement, soit 100 000 \$ sur une période de 10 ans;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE la résolution 277-2018 ne mentionne pas la méthode de remboursement du Fonds de roulement;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu:

DE PRÉCISER que la méthode de remboursement du montant de 100 000 \$ au Fonds de roulement pour l'achat du camion 10-roues neuf avec équipements à neige soit la même que le remboursement du règlement d'emprunt 403-2018, soit par unités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. PRÉSENTATION DES COMPTES

18.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de novembre 2018 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.

18.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de novembre 2018

No : 335 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de novembre 2018;

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	novembre	305 696,68 \$
Salaires	novembre	25 508,23 \$
Mensuels	novembre	61 641,76 \$
TOTAL		392 852,67 \$

Représentés par les chèques C1800629 à C1800702, L1800130 à L1800140, D1800560 à D1800624.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

19. CORRESPONDANCE

19.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de novembre 2018.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

Des citoyens posent des questions, le maire suppléant y répond.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 336-2018

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 55.

Pierre Desrochers
Maire suppléant

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière